

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2022

---

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Colombani

à l'amendement n° 29 de M. Acquaviva

-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 20 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à modifier le taux de la taxe proposée par cet amendement.